

=====

Pôle Développement Attractif

=====

*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 05 février 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE TERRITORIALE À MONSIEUR FLORENT GAUDY
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Monsieur Florent GAUDY inscrit sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau Jeunes a sollicité, par courrier réceptionné le 31 octobre 2017, le bénéfice du dispositif d'aide territoriale prévu à cet effet et consistant en l'octroi d'une bourse de 4 000 €.

Cette aide financière lui permettra de financer les dépenses liées aux frais d'inscription de stages, à l'acquisition de ses équipements ainsi qu'à sa préparation physique et sportive pour l'année 2018.

Le dossier communiqué par l'intéressé répond aux conditions exigées par le dispositif et s'avère donc éligible.

Il vous est donc proposé d'accorder la bourse territoriale à Monsieur Florent GAUDY.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6568, fonction 33.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
Pôle Développement Attractif

=====
*Direction Patrimoine Sport Culture
Actions Territoriales et Vie Associative*

Conseil Exécutif du 05 février 2018

DÉLIBÉRATION N°16/2018

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE TERRITORIALE À MONSIEUR FLORENT GAUDY
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°345-2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;
- VU** la délibération n°256-2016 du 18 octobre 2016 instaurant un dispositif d'aides dédiées aux sportifs de haut niveau et à fort potentiel ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;
- VU** le dossier de demande adressé par M. Florent GAUDY le 31 octobre 2017 et notre courrier de réponse n°4141 daté du 17 novembre ;

CONSIDÉRANT que le dossier de M. Florent GAUDY répond aux conditions requises pour bénéficier de la bourse prévue par le dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau

SUR le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une bourse territoriale d'un montant de 4 000 € à Monsieur Florent GAUDY, athlète de haut niveau. Cette aide financière participe aux frais inhérents à la réalisation de son projet sportif.

Article 2 : Le versement de la bourse interviendra dès la signature de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur Florent GAUDY s'engage à tout mettre en œuvre pour confirmer, voire améliorer ses résultats et contribuer au renom de l'Archipel, notamment par l'exemplarité de son comportement dans les différentes compétitions sportives et stages de préparation. Il informera la Collectivité Territoriale en cas d'abandon ou d'ajournement de son projet.

Article 4 : Monsieur Florent GAUDY s'engage à communiquer auprès des médias au sujet de l'exécution de son projet et faire mention du soutien de la Collectivité Territoriale.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6568 – fonction 33.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 08/02/2018

Publié le 08/02/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.